

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six janvier, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Samuel LEBEAUX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire rappelle que Monsieur et Madame BATTUT Daniel ont sollicité l'acquisition d'un bien sectionnaire cadastré section B n° 134 d'une superficie de 40 m², sis à Albos.

Considérant qu'à la suite de la consultation des électeurs organisée le 19 décembre 2023, plus de la moitié des inscrits ont émis un avis favorable.

Considérant que dans ce cas il revient au conseil municipal d'acter le vote favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2411-1 à L 2411-19 et L 2412-1 à L 2412-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-06-30/8 du 30 juin 2023,

Vu l'arrêté n°2023-231 du 27 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la section,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes lors de la consultation du 19 décembre 2023, la liste d'émargement et la feuille de pointage,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

PREND ACTE du fait qu'à la suite du résultat de ladite consultation, plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable à la cession à Monsieur et Madame BATTUT Daniel d'un bien sectionnaire sis à ALBOS, cadastré section B n° 134.

APPROUVE par conséquent la cession à Monsieur et Madame BATTUT Daniel d'un bien sectionnaire sis à ALBOS, cadastré section B n° 134 et d'une superficie de 40 m², au prix de 60 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 2 février 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 015-211501200-20240202-DELB20240202_2-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1